

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article + Mélange
Type de produit : Article non traité
Code produit : MO0010 / MO0011 / MO0012 / MO0013
Code UFI : 0200-50DY-E00J-U90K

Code Produit	Marque	Code EAN	Désignation Commerciale	Description / composition du set
MO0010	MONALI	3 700 408 586 615	SET 3 MARQUEURS BASQUES	Blender (O), noir (S) et gris souris (CGII04)
MO0011	MONALI	3 700 408 589 622	SET 12 MARQUEURS MANGA	Blender (O), noir (S), lavande (R913), lilas (B003), bleu tropique (B203), jade (G213), vert anis (G804), pêche (Y900), orange clair (Y503), rose poudré (R302), rose corail (R304), rouge corail (R105)
MO0012	MONALI	3 700 408 589 639	SET 12 MARQUEURS GRIS	Chair (WG00), ficelle (WG01), gris flanelle (WG02), taupe clair (WG04), taupe foncé (WG06), ombre brûlée (WG08), gris givré (CGII01), gris tourterelle (CGII02), gris béton (CGII03), gris calcaire (CGII05), gris anthracite (CGII07) et graphite (CGII09)
MO0013	MONALI	3 700 408 589 646	SET 24 MARQUEURS	Blender (O), noir (S), taupe (WG05), gris silex (CGII06), gris tourterelle (CGII02), cannelle (Y623), marron glacé (Y932), chocolat (Y976), turquoise (B313), bleuet (B016), bleu roi (B118), améthyste (R807), violet (R706), rose dragée (R502), rose poudré (R302), chair (WG00), vert foncé (G115), vert clair (G503), jaune soleil (Y107), clémentine (Y505), écarlate (R107), framboise (R317), cerise (R218) et pourpre (R427)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation : Marqueurs à alcool pour le dessin et le graphisme destinés au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs
Utilisation du mélange : Loisirs créatifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Ce produit n'est pas prévu pour une application sur la peau
Ce produit n'est pas destiné aux enfants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOCULTUR

17 rue Archimède
33691 MERIGNAC Cedex
T +33 9 86 86 02 93
Jc.leclere@cultura.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence :

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-poisons / Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base – Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication (070 245 245 (gratuit, 24/24) , si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA (INRS) – 24H/24		+331 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-poisons / Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base – Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) Mélanges/Substances : FDS UE 2015 : Selon le Règlement (UE) 2015/830 (Annexe II de REACH) :

Classe de danger physique : Liquide inflammable (Catégorie 2, H225)
Classe de danger pour la santé : Sensibilisation cutané (Catégorie 1, H317)
Classe de danger pour l'environnement : Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Catégorie 3, H412)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement :

Liquide et vapeurs très inflammables.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 CLP :

Pictogramme de danger (CLP)



SGH02

SGH07

Mention d'avertissement (CLP):

Composants déterminants l'étiquetage :

Mentions de danger (CLP) :

Conseils de prudence (CLP) :

Prévention

Conseils de prudence (CLP) :

Intervention

Conseils de prudence (CLP) :

Stockage

Conseils de prudence (CLP) :

Elimination

Fermeture de sécurité pour enfants :

Indications de danger détectables au toucher :

DANGER

Rosin

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 – Tenir hors de portée des enfants

P103 – Lire l'étiquette avant utilisation

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 – Mise à la terre / liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 – Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage / antidéflagrant.

P242 – Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 – Eviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement

P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau

P303 + P361 + P353 + P310 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau / se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362 + P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 – En cas d'incendie, utiliser de la poudre chimique sèche, dioxyde de carbone ou mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

Aucune.

P501 – Eliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Non applicable

Non applicable

Etiquetage selon : exemption pour les conditionnements d'une capacité de 125 ml ou moins

Pictogramme de danger (CLP)



SGH02

SGH07

DANGER

Mention d'avertissement (CLP):

Composants déterminants l'étiquetage :

Mentions de danger (CLP) :

Conseils de prudence (CLP) :

Prévention

Rosin

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 – Tenir hors de portée des enfants

P103 – Lire l'étiquette avant utilisation

P261 – Eviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement

P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau

P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362 + P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence (CLP) :

Intervention

Aucune

Conseils de prudence (CLP) :

Stockage

Conseils de prudence (CLP) :

Elimination

P501 – Eliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange contient une substance engagée dans un processus réglementaire pour une éventuelle identification comme perturbateur endocrinien :

Name and abbreviation ▲	CAS no.	EC / List no.	Health effects	Environmental effects	Status	Year	Regulatory Field	Appears on lists
2,6-di-tert-butyl-p-cresol; butylated hydroxytoluene (BHT)	128-37-0	204-881-4	♥		Corap List	2016	REACH	List II
			♥		Commission EDC list	2019	Cosmetics	

RUBRIQUE 3 : Composition / Informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composition du mélange :

Substance	%	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	SCL / facteur M / ATE (mg/kg)
Ethanol N° CAS : 64-17-5 N° CE : 200-578-6	57 – 81	Liquide inflammable (Cat. 2, H225), Irritation oculaire (Cat. 2, H319)	Irrit. oculaire 2, H319 C ≥ 50%
1-methoxy-2-propanol N° CAS : 107-98-2 N° CE : 203-539-1	15	Liquide inflammable (Cat. 3, H226), Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (Somnolences Cat. 3, H336)	Non disponible
Rosin N° CAS : 8050-09-7 N° CE : 232-475-7	10	Sensibilisation cutanée (Cat. 1, H317)	Non disponible
2-butoxyethanol N° CAS : 111-76-2 N° CE : 203-905-0	4	Toxicité aiguë, orale (Cat. 4, H302), Irritation cutanée (Cat. 2, H315), Irritation oculaire (Cat. 2, H319), Toxicité aiguë, inhalation (Cat. 3, H331)	ATE LD ₅₀ oral = 1,200 mg/kg ATE dermal = 1100 mg/kg ATE LD ₅₀ /4h inhalation = 3 mg/L Irrit. Cutanée 2, H315 C ≥ 20% Irrit. oculaire 2, H319 C ≥ 20%
2,6-di-tert-butyl-p-cresol* N° CAS : 128-37-0 N° CE : 204-881-4	0,9	Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Cat. 1, H410)	ATE oral = 890 mg/kg M = 1 M (Chronic) = 1
Sodium bis[3-[[1-(3-chlorophenyl)-4,5-dihydro-3-methyl-5-oxo-1H-pyrazol-4-yl]azo]-4-hydroxy-N-methylbenzenesulphonamidato(2-)]cobaltate(1-) N° CAS : 71701-14-9 N° CE : 275-863-1	0,03 – 1,73	Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Cat. 3, H412)	Non disponible
Sodium bis[2,4-dihydro-4-[(2-hydroxy-5-nitrophenyl)azo]-5-methyl-2-phenyl-3H-pyrazol-3-onato(2-)]chromate(1-) N° CAS : 67352-37-8 N° CE : 266-658-8	0,04 – 2,41	Toxicité à long terme pour le milieu aquatique (Cat. 2, H411)	Non disponible
Solvent Blue 70 N° CAS : 12237-24-0	0,1 – 1,46	Toxicité à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Cat. 3, H412)	Non disponible

* Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes (II)

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours généraux :	En cas de doutes ou si les symptômes persistent, consulter un médecin, lui montrer la FDS.
Premiers secours après inhalation :	Transporter la personne à l'air frais et la garder au calme dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de gênes respiratoires : consulter un médecin.
Premiers secours après contact avec la peau :	Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Premiers secours après contact oculaire :	Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
Premiers secours après ingestion :	Rincer la bouche à l'eau. Ne pas induire de vomissement. En cas de gênes : consulter un médecin. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si la personne est consciente, lui donner de l'eau à boire. Contacter un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	CO2, poudre sèche, mousse, eau pulvérisée. Combattre les incendies les plus importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés :	N/A

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide très inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière requise.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection :	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un masque de protection / un appareil respiratoire de protection.
Procédures d'urgence :	Porter des EPI. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

Assurer une ventilation adéquate.
Supprimer toute source d'ignition potentiel.
Éviter l'accumulation de vapeur dans les zones confinées, où des concentrations explosives peuvent se produire.
Éviter de respirer les vapeurs.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter la libération dans l'environnement.

6.1 .2. Pour les secouristes

Équipement de protection :

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un masque de protection / un appareil respiratoire de protection.

Procédures d'urgence :

Stopper la fuite si cela peut être fait en toute sécurité. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Empêcher le déversement de pénétrer dans les égouts, le sous-sol ou les zones confinées.

Si le déversement contamine des rivières, des lacs ou des égouts, informez les autorités compétentes.

Diluer abondamment avec de l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédure de nettoyage :

Absorber le liquide répandu dans un matériaux absorbant.

Autres informations :

Éliminer les matières ou résidus solides selon la réglementation locale / nationale / régionale.

Utilisez des outils propres, ne produisant pas d'étincelles pour collecter les matériaux absorbés.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter le contact de l'encre avec la peau et les yeux. Bien refermer le capuchon après utilisation. Utiliser le produit dans un endroit bien ventilé. Éviter la formation de vapeurs.

Précautions à prendre pour éviter un incendie

Porter des gants en cas de contact prolongé avec le produit
Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes.

Mesures d'hygiène :

Tenir à l'écart des sources d'inflammation - Ne pas fumer.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Veillez à ce que le capuchon soit bien fermé afin d'éviter que le marqueur ne sèche. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé à une température inférieure à 35°C.

Produits incompatibles :

Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / surfaces chaudes.

Aucun

7.3. Utilisation finale du produit

Marqueurs à base d'alcool pour le dessin et le graphisme destiné au grand public pour l'art graphique et le loisir créatif.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (Court terme)
Ethanol (N° CAS : 64-17-5)		
Autriche	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	2000 ppm ; 3800 mg/m ³
Belgique	1000 ppm ; 1907 mg/m ³	-
Danemark	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	2000 ppm ; 3800 mg/m ³
Finlande	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	1300 ppm en moyenne sur 15 minutes ; 2500 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
France (VLEP)	1000 ppm ; 1900 mg/m ³	5000 ppm ; 9500 mg/m ³
Allemagne (AGW)	2000 ppm ; 380 mg/m ³	1000 ppm en moyenne sur 15 minutes ; 1920 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Hongrie	1900 mg/m ³	7600 mg/m ³
Irlande (OEL)	-	1000 ppm en moyenne sur 15 minutes
Lettonie	1000 mg/m ³	-
Pologne	1900 mg/m ³	-
Espagne	-	1000 ppm ; 1910 mg/m ³
Suède	500 ppm ; 1000 mg/m ³	1000 ppm en moyenne sur 15 minutes ; 1900 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Pays Bas	260 mg/m ³	1900 mg/m ³
Royaume Uni	1000 ppm ; 1920 mg/m ³	-
Methyl proxitol (N° CAS : 107-98-2)		
Autriche	50 ppm ; 187 mg/m ³	50 ppm ; 187 mg/m ³
Belgique	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Danemark	50 ppm ; 185 mg/m ³	100 ppm ; 370 mg/m ³
EU (IOELV)	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Finlande	100 ppm ; 370 mg/m ³	150 ppm ; 560 mg/m ³
France (VLEP)	50 ppm ; 188 mg/m ³	100 ppm ; 375 mg/m ³ Risque de pénétration percutanée
Allemagne (AGW)	100 ppm ; 370 mg/m ³	20 ppm ; 740 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (Court terme)
Hongrie	375 mg/m ³	568 mg/m ³
Irlande (OEL)	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Italie	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Lettonie	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Roumanie	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Espagne	100 ppm ; 375 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Suède	50 ppm ; 195 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Royaume Uni	100 ppm ; 370 mg/m ³	150 ppm ; 568 mg/m ³
Rosin (N° CAS : 8050-09-7)		
Lettonie	4 mg/m ³	-
Royaume Uni	0,05 mg/m ³	0,15 mg/m ³
2-Butoxyethanol (N° CAS : 111-72-2)		
Autriche	20 ppm ; 98 mg/m ³	40 ppm ; 200 mg/m ³
Belgique	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Danemark	20 ppm ; 98 mg/m ³	40 ppm ; 196 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
EU (IOELV)	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Finlande	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 250 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
France (VLEP)	10 ppm ; 49 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Allemagne (AGW)	10 ppm ; 49 mg/m ³	-
Hongrie	98 mg/m ³	20 ppm ; 98 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Irlande (OEL)	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Italie	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³
Lettonie	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Pologne	98 mg/m ³	200 mg/m ³
Roumanie	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Espagne	20 ppm ; 98 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³ en moyenne sur 15 minutes
Suisse	10 ppm ; 49 mg/m ³	20 ppm ; 98 mg/m ³
Royaume Uni	25 ppm ; 123 mg/m ³	50 ppm ; 246 mg/m ³
2,6-DI-tert-butyl-p-cresol (N° CAS : 128-37-0)		

Pays	Valeur limite (8h)	Valeur limite (Court terme)
Autriche	10 mg/m ³	-
Belgique	2 mg/m ³	-
Danemark	10 mg/m ³	20 mg/m ³
Finlande	10 mg/m ³	20 mg/m ³
France (VLEP)	10 mg/m ³	-
Allemagne (AGW)	10 E mg/m ³	40 mg/m ³
Irlande (OEL)	2 mg/m ³	-
Royaume Uni	10 mg/m ³	-

AGW (Allemagne): TRGS 900

VLEP (France): ED 1487 05.2021

OEL (Irlande): 2021 CoP for the Safety, Health and Welfare at Work

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

DNEL :

Voie d'exposition et type	DNEL : Professionnels – contact journalier prolongé	DNEL : Population générale
Ethanol (N° CAS : 64-17-5)		
Inhalation (Systémique, chronique)	950 mg/m ³	114 mg/m ³
Cutanée (Systémique, chronique)	343 mg/kg/jour	206 mg/kg/jour
Oral (Systémique, chronique)	-	87 mg/kg/jour
Inhalation (Local, aiguë)	1900 mg/m ³	950 mg/m ³
Methyl proxitol (N° CAS : 107-98-2)		
Inhalation (Systémique, chronique)	369 mg/m ³	43,9 mg/m ³
Inhalation (Systémique, aiguë)	553,5 mg/m ³	-
Cutanée (Systémique, chronique)	183 mg/kg/jour	78 mg/kg/jour
Oral (Systémique, chronique)	-	33 mg/kg/jour
Rosin (N° CAS : 8050-09-7)		
Cutanée (Systémique, chronique)	2,131 mg/kg/jour	1,065 mg/kg/jour
Oral (Systémique, chronique)	-	1,065 mg/kg/jour

PNEC :

Substance	Type	DNEL : Population générale
Ethanol (N° CAS : 64-17-5)	Eau douce	960 µg/L
	Eau douce – rejet intermittent	2,75 mg/L
	Eau de mer	790 µg/L

Substance	Type	DNEL : Population générale
	Station d'épuration des eaux usées (STP)	580 mg/L
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg de sédiment
	Sédiment d'eau de mer	2,9 mg/kg de sédiment
Methyl proxitol (N° CAS : 107-98-2)	Eau douce	10 mg/L
	Eau douce – rejet intermittent	100 mg/L
	Eau de mer	1 mg/L
	Station d'épuration des eaux usées (STP)	100 mg/L
	Sédiment d'eau douce	52,3 mg/kg de sédiment
	Sédiment d'eau de mer	5,2 mg/kg de sédiment
	Sol	4,59 mg/kg de sol
Rosin (N° CAS : 8050-09-7)		
Rosin (N° CAS : 8050-09-7)	Eau douce	1,6 µg/L
	Eau douce – rejet intermittent	16 µg/L
	Eau de mer	160 µg/L
	Station d'épuration des eaux usées (STP)	1 g/L
	Sédiment d'eau douce	7 µg/kg de sédiment
	Sédiment d'eau de mer	700 ng/kg de sédiment

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :	Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Protection des mains :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation. Pour les applications industrielles, les protections suivantes sont requises : Gants de protection. Gants en PVC (épaisseur > 0,3 mm ; temps de passage jusqu'à 480 minutes).
Protection des yeux et du visage :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation. Pour applications industrielles, protection suivante requise : Lunettes de protection avec protections latérales
Protection de la peau et du corps :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation. Pour applications industrielles, protection suivante requise : Bottes de sécurité, salopette de sécurité, masque, gants
Protection des voies respiratoires :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation. Pour applications industrielles, protection suivante requise : Utiliser un masque respiratoire à pression positive si les concentrations dans l'air pourraient dépasser la norme d'exposition professionnelle.
Protection contre les risques thermiques :	Non requis dans des conditions normales d'utilisation. Pour applications industrielles, les gants, les bottes, les vêtements et autres équipements de protection individuelle doivent être ignifuges et non conducteurs de chaleur

Contrôle de l'exposition environnementale : Eviter le rejet dans l'environnement. Les mesures de contrôle doivent être prises conformément à la législation communautaire en matière de protection de l'environnement.

Autres informations : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physico-chimique

9.1. Propriétés physiques de l'encre

État physique: Liquide
Couleur: Différentes couleurs
Odeur: Légère odeur d'alcool non irritante
Seuil d'odeur : Non disponible

9.1. Propriétés chimiques de l'encre

pH: 4 – 8 (20°C, 100 g/L)
Point de fusion: -117°C (Ethanol)
Point d'ébullition: 78°C (Ethanol)
Point éclair : Entre 17°C et 21°C (Ethanol)
Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible
Inflammabilité : Liquide hautement inflammable
Limite inférieure d'explosivité (% v/v): 19 (Ethanol)
Limite supérieure d'explosivité (% v/v): 3,3 (Ethanol)
Pression de vapeur (kPa): 5,8 (Ethanol)
Densité de vapeur (Air = 1) 1,6 (Ethanol)
Densité relative (Eau = 1) 0,79 (Ethanol)
Solubilité dans l'eau : Soluble
N-octanol / eau coefficient de partage : -0,32 (Ethanol)
Température d'auto-inflammation : 400°C (Ethanol)
Température de décomposition : > 100°C
Propriétés explosives : Non explosif
Propriétés oxydantes : Non oxydant

9.3. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales de stockage et de manutention.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et de manutention.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Haute température et flamme.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts et acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas dans des conditions normales de stockage et de manutention.
Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Substance	Espèce	Type	Valeur
Ethanol N° CAS : 64-17-5	Rat	DL ₅₀ (oral)	7060 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	2000 ppm/10H
	Lapin	DL ₅₀ (oral)	6300 mg/kg
	Cochin d'Inde	DL ₅₀ (oral)	5660 mg/kg
	Souris	DL ₅₀ (oral)	3450 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	3900 mg/m ³ /4H
Methyl proxitol N° CAS : 107-98-2	Souris	DL ₅₀ (oral)	11700 mg/kg
	Lapin	DL ₅₀ (cutanée)	13000 mg/kg
		DL ₅₀ (oral)	5700 mg/kg
	Rat	CL ₅₀ (inhalation)	1000 ppm/5H
2-Butoxyethanol N° CAS : 111-76-2	Cochon d'Inde	DL ₅₀ (oral)	1200 mg/kg
		DL ₅₀ (cutanée)	230 µL/kg
	Souris	DL ₅₀ (oral)	1230 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	700 ppm/7H
	Lapin	DL ₅₀ (cutanée)	220 mg/kg
		DL ₅₀ (oral)	300 mg/kg
	Rat	DL ₅₀ (oral)	470 mg/kg
		CL ₅₀ (inhalation)	450 ppm/4H
2,6-Di-tert-nutyl-p-cresol N° CAS : 128-37-0	Cochon d'Inde	DL ₅₀ (oral)	10700 mg/kg
	Souris	DL ₅₀ (oral)	650 mg/kg
	Rat	DL ₅₀ (oral)	890 mg/kg

Corrosion cutanée / irritation cutanée :	Non classé
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
STOT – exposition unique :	Non classé
STOT – exposition répétée :	Non classé
Danger par aspiration :	Non classé

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le mélange contient une substance engagée dans un processus réglementaire pour une éventuelle identification comme perturbateur endocrinien :

Name and abbreviation ▲	CAS no.	EC / List no.	Health effects	Environmental effects	Status	Year	Regulatory Field	Appears on lists
2,6-di-tert-butyl-p-cresol; butylated hydroxytoluene (BHT)	128-37-0	204-881-4	 		Corap List	2016	REACH	List II
					Commission EDC list	2019	Cosmetics	

11.2.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente connue sur les effets néfastes sur la santé

RUBRIQUE 12 : Information écologique

12.1. Toxicité

Ecologie – général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Toxicité aquatique aiguë :

Substance	Espèce	Type	Valeur
Ethanol N° CAS : 64-17-5	Poissons	LC ₅₀ (4 jours)	14,2 – 15,4 g/L
		EC ₅₀ (4 jours)	12,7 – 12,9 g/L
		NOEC ₅₀ (5 jours)	250 – 1000 mg/L
	Invertébrés aquatiques	EC ₅₀ (48h)	10 g/L
		LC ₅₀ (48h)	5,012 g/L
		NOEC ₅₀ (10 jours)	2 – 9,6 mg/L
		LC ₅₀ (10 jours)	1,806 g/L
		LC ₅₀ (48h)	9,248 g/L

Substance	Espèce	Type	Valeur
	Algues et cyanobactéries	EC ₅₀ (4 jours)	675 – 22000 mg/L
	Plantes aquatiques autres que algues	EC ₅₀ (7 jours)	4,432 – 5,967 g/L
Méthyl proxitol N° CAS : 107-98-2	Poissons	LC ₅₀ (4 jours)	6,812 g/L
	Invertébrés aquatiques	LC ₅₀ (48h)	23,3 g/L
	Algues et cyanobactéries	EC ₅₀ (7 jours)	1 g/L
Rosin N° CAS : 8050-09-7	Poissons	LC ₅₀ (4 jours)	1,7 – 5,4 mg/L
		LC ₅₀ (48h)	1,6 mg/L
		NOEC ₅₀ (48h)	625 µg/L
	Algues et cyanobactéries	EC ₅₀ (72h)	16,6 – 39,6 mg/L
		NOEC ₅₀ (72h)	6,25 mg/L
	Microorganismes	EC ₅₀ (3h)	10 g/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol (N°CAS : 64-17-5) : BOD₅=1,067–1,236g O₂/g ; COD=1,99g O₂/g ;
facilement biodégradable

Méthyl proxitol (N° CAS : 107-98-2) : Facilement biodégradable dans l'eau

Rosin (N° CAS : 8050-09-7) : Facilement biodegradable dans l'eau

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethanol (N°CAS : 64-17-5) : Log Pow = -0,77 - -0,3

Méthyl proxitol (N° CAS : 107-98-2) : Log Pow = 6,5

Rosin (N° CAS : 8050-09-7) : Log Pow = 1,9 – 7,7

12.4. Mobilité dans le sol

Ethanol (N°CAS : 64-17-5) : Constante de dissociation=15,9

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun des ingrédients (≥0,1%) n'est considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis des organismes non-cibles car aucun d'entre eux ne répond aux critères énoncés dans la section B du règlement UE n° 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable connu

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne doit pas être jeté avec les ordures ménagères

13.2. Emballage

Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Informations relatives au transport des marqueurs :

Les caractéristiques du produit ne répondent pas aux critères officiels des marchandises dangereuses aux fins du transport : ADR pour la route, RID pour le rail, IMDG pour la mer, ICAO / IATA pour le transport aérien et AND pour les voies navigables (ADR 2017, IMDG 2016 et IATA / OACI 2017).

Informations relatives au transport de l'encre :

Numéro ONU ou numéro d'identification UN1993

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA :

Nom d'expédition des Nations Unies

Liquide inflammable, N.S.A. (Ethanol, 1-methoxy-2-propanol)

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA :

Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3 Liquide inflammable

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA :

Groupe d'emballage ADR/RID/ADN, IMDG, IATA :

II



Danger pour l'environnement - Polluant marin :

Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Liquide inflammable

Numéro d'identification du danger (code Kemler) :

33

Numéro EMS :

F-E,S-E

Catégorie de rangement :

B

Additionnelles informations :

ADR/RID/ADN/IMDG

Quantités limitées (LQ) :

1L

Quantités exceptées (EQ) :

Code E2

Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml

Quantité nette maximale par emballage extérieur : 500 ml

Catégorie de transport :

2

Code de restriction des tunnels :

D/E

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les réglementations suivantes ont été prises en compte : Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage : Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

15.1.1 Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : Autres informations

FDS rédigée par	OZ INTERNATIONAL
Abréviations et acronymes	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement n°1272/2008 IATA : Association internationale du transport aérien IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses CL₅₀ : Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane) DL₅₀ : Dose létale pour 50% de la population testée (dose létale médiane) FDS : Fiche de données de sécurité OACI : Organisation de l'aviation civile internationale PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH N°1907/2006 RID : Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
Sources des données	9 Mise à jour NVZ ATP . REGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 Décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Conseils de formation	Suivre les conseils d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement.

Autres informations

DENEGATION DE RESPONSABILITE. Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être digne de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.